FRANÇOIS FOURNET

EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

7 RUE BOUTARD - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

16145

MAZARS ET GUERARD

125 rue de Montreuil

75011 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIÉTÉ WEILLER CONSEILS A LA SOCIÉTÉ MAZARS ET GUERARD

PLAN DU RAPPORT

Pages

I. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

1.1 - SOCIETES CONCERNEES 2

1.2 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION 3

1.3 - BASES DE L'APPORT 4

1.4 - DATE D'EFFET 4

1.5 - PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS 4

1.6 - FISCALITE 5

II. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 - METHODE D'EVALUATION RETENUE 6

2.2 - DESCRIPTION DES APPORTS 6

2.3 - ÉVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT DE WEILLER CONSEILS 7

2.4 - MALI DE FUSION 7

III.VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES ET OBSERVATIONS

3.1 - OBSERVATIONS SUR LA VALORISATION DES APPORTS 8

3.2 - RESULTAT DE L'APPORT 8

3.3 - PERIODE INTERCALAIRE 8

3.4 - CONTROLE DES AVANTAGES PARTICULIERS 8

IV.CONCLUSION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIÉTÉ WEILLER CONSEILS A LA SOCIÉTÉ MAZARS ET GUERARD

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 2 février 1999, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports effectués par la société « WEILLER CONSEILS » au profit de la société « MAZARS ET GUERARD ».

Je vous précise qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

I. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

1.1 - SOCIETES CONCERNEES

- **SOCIETE WEILLER CONSEILS EFFECTUANT LES APPORTS :**

La société « WEILLER CONSEILS », société anonyme au capital de 375.000 Francs divisé en 2.500 actions de 150 Francs, dont le siège social est à Paris (75011), 125 rue de Montreuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 331 065 748, a pour activité le conseil dans le domaine de l'étude et la gestion des entreprises industrielles et commerciales.

Chaque exercice a une durée de 12 mois qui commence le 1er septembre et se termine le 31 août. Les comptes du dernier exercice clos ont été approuvés au terme des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 janvier 1999.

La société WEILLER CONSEILS n'a émis aucune valeur mobilière outre les actions composant son capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

- **SOCIETE MAZARS ET GUERARD**

La société MAZARS ET GUERARD, société anonyme au capital de 66.412.750 Francs divisé en 265.651 actions de 250 Francs, dont le siège social est à Paris (75011), 125 rue de Montreuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 784 824 153, a pour activité l'exercice de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

Chaque exercice a une durée de 12 mois qui commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

La société MAZARS ET GUERARD n'a émis aucune valeur mobilière outre les actions composant son capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.2 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

MAZARS ET GUERARD détient à la date des présentes la totalité des deux mille cinq cent (2.500) actions d'une valeur nominale de cent cinquante francs (150 F.) chacune, composant le capital social de WEILLER CONSEILS.

WEILLER CONSEILS et MAZARS ET GUERARD ont toutes deux dans leur objet social les missions de conseil, de consultation et d'assistance dans la gestion des entreprises.

Les organes de direction de WEILLER CONSEILS et de MAZARS GUERARD, après s'être concertés et avoir constaté que WEILLER CONSEILS et MAZARS GUERARD avaient des activités complémentaires et qu'il convenait de simplifier la structure constituée par ces deux entités, sont arrivés à la conclusion que l'absorption de WEILLER CONSEILS par MAZARS ET GUERARD permettrait la mise en place d'une structure plus homogène et ainsi une rationalisation des activités et de la gestion.

1.3 - BASES DE L'APPORT

Compte tenu de la rétroactivité au 1er septembre 1998 dont est assortie la présente opération d'apport, il a été décidé de retenir les comptes de la société WEILLER CONSEILS au 31 août 1998. Ces comptes ont été approuvés au terme des délibérations de l'Assemblée Générale du 29 janvier 1999 et certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes de la société WEILLER CONSEILS.

Les comptes de la société MAZARS GUERARD servant de base à la présente opération sont ceux à la clôture de l'exercice, soit le 31 août 1998. Ils ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes de la société MAZARS GUERARD et approuvés par l'Assemblée Générale du 18 février 1999.

1.4 - DATE D'EFFET

La date d'effet a été fixée au 1er septembre 1998.

Toutes les opérations, tant actives que passives, que la société WEILLER CONSEILS a pu réaliser entre le 1er septembre 1998 et la date de réalisation définitive de l'apport, sont réputées avoir été faites pour le compte exclusif de la société MAZARS ET GUERARD.

1.5 - PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

L'opération est soumise aux règles des apports dans les termes de l'article 387.1 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales.

Les apports faits par WEILLER CONSEILS à MAZARS ET GUERARD sont effectués sous les charges et conditions du droit commun applicable en la matière et celles précisées dans le traité d'apport aux paragraphes dénommés « charges et conditions de l'apport » et « Conditions suspensives ».

La société recevant les apports aura la propriété et jouissance des biens et droits apportés à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, c'est-à-dire au jour de la ratification du projet d'apport par WEILLER CONSEILS et MAZARS GUERARD de la réalisation des conditions suivantes qui figurent dans le traité d'apport :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de MAZARS ET GUERARD de ladite convention et de ses annexes.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mars 1999, faute de quoi, la convention sera considérée comme nulle et non avenue.

1.6 - FISCALITE

En matière d'impôt sur les sociétés, les deux sociétés se sont placées sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, le présent apport donnera ouverture au droit fixe de 1.500 Francs prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence MAZARS ET GUERARD s'oblige a :

- calculer les plus ou moins-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui ont été apportées, d'après les valeurs qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les livres de WEILLER CONSEILS ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus ou moins-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions et délais fixés par la loi ;

- inscrire à son bilan, les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de WEILLER CONSEILS au 1er septembre 1998.
- reprendre à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition aurait été différée chez WEILLER CONSEILS principalement la réserve spéciale de plus-values à long terme.

En matière de TVA, s'agissant d'un apport d'une universalité de biens, la société MAZARS ET GUERARD s'engage à se substituer à la société WEILLER CONSEILS qui transfèrera purement et simplement à MAZARS ET GUERARD les crédits de TVA dont elle disposerait au jour de la réalisation définitive de la fusion.

II. APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 - METHODE D'EVALUATION RETENUE

Selon le projet d'apport signé le 23 février 1999, la fusion ayant pour objet une restructuration interne telle que définie par la « Recommandation à l'Usage des Membres des Experts Comptables et des Comptables Agréés » approuvée par décision du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés le 8 juillet 1983, l'évaluation des apports a été faite sur la base de leur valeur nette comptable au 31 août 1998, telle qu'elle ressort du bilan de WEILLER CONSEILS.

2.2 - DESCRIPTION DE L'APPORT EFFECTUE

- *Désignation des éléments d'actif apportés :*

– Immobilisations corporelles	4 879 Francs
– Actif circulant	1 614 107 Francs
soit un total de	**1 618 986 Francs**

Désignation du passif pris en charge :

– Dettes fournisseurs	19 055 Francs
– Autres dettes	20 000 Francs
soit un total de	**39 055 Francs**

L'actif net apporté est en conséquence de **1 579 931 Francs.**

2.3 - ÉVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT WEILLER CONSEILS

MAZARS ET GUERARD détenant la totalité des actions WEILLER CONSEILS et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange de droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Par conséquent, aucune action nouvelle MAZARS ET GUERARD ne sera émise.

La participation de MAZARS GUERARD dans WEILLER CONSEILS sera annulée.

2.4 - MALI DE FUSION

La différence entre la valeur de l'actif net transmis à MAZARS ET GUERARD soit **1.579.931 Francs** et la valeur nette comptable des titres WEILLER CONSEILS détenues soit **1.594.615 Francs** donnera lieu à un mali de fusion de **14.684 Francs**.

III. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES ET OBSERVATIONS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

A cet effet, j'ai rencontré les responsables financiers et juridiques des sociétés ainsi que leur commissaire aux comptes.

3.1 - OBSERVATIONS SUR LA VALORISATION DES APPORTS

Les apports étant effectués à la valeur nette comptable, je n'ai pas de remarque à faire sur celle-ci qui retrace la réalité de ces valeurs. Il est à signaler que le fonds de commerce et les éléments y attachés (clientèle, savoir faire et autre) n'ont pas été valorisés, position se justifiant par l'absence de chiffre d'affaires de la société WEILLER CONSEILS.

3.2 - RESULTAT DE L'APPORT

Ainsi qu'il est précisé au § 2.3, il n'y aura aucune augmentation de capital de MAZARS ET GUERARD, la différence négative de l'opération étant constatée en mali de fusion.

3.3 - PERIODE INTERCALAIRE

La période écoulée depuis la clôture de l'exercice d'une part, et les vérifications effectuées, n'ont pas permis de déceler d'éléments significatifs de nature à remettre en cause les conditions de l'opération envisagée.

3.4 - CONTROLE DES AVANTAGES PARTICULIERS

Je n'ai pas relevé, au cours de ma mission, d'avantages particuliers qui auraient été stipulés dans les statuts ou dans le traité d'apport.

IV. CONCLUSION

A la suite des diligences que j'ai effectuées pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à mettre en cause l'évaluation des apports,

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports dont le total s'élève à 1.579.931 Francs.

FAIT A NEUILLY LE 8 MARS 1999

François FOURNET

COMMISSAIRE AUX APPORTS